



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°48/2023

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de stationnement
Route de Survilliers
Pour des travaux d'assainissement
À partir du 15 mai jusqu'au 13 juillet 2023 inclus de 8h00 à 17h00**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10 ;

VU la demande présentée le 28/03/2023 par Monsieur MASTALSKI Andrzej pour le stationnement des engins de chantier pour des travaux d'assainissement, par l'entreprise STPE demeurant Chez Sogelink TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134) ;

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement doivent avoir lieu route de Survilliers à Saint-Witz, à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement des engins de chantier affecté à l'opération à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 et de réserver le stationnement au profit desdits véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des engins de chantier est autorisé route de Survilliers à Saint-Witz, à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : L'Entreprise « STPE » devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise STPE.



À Saint-Witz, le 28 mars 2023
Le Maire,
Frédéric MOIZARD